

## Fiche Technique

### Thème de la collecte :

Les photographies doivent répondre à la question « **Qu'est-ce que l'Addition heureuse en Pays d'Ancenis ?** », le but est de montrer ce que vous aimez, ce qui vous rend heureux sur ce territoire. Cela peut être un paysage, un moment partagé, une activité ... Vous êtes libre de choisir une photographie qui pour vous représente le Pays d'Ancenis.

### Indications techniques pour la validité des photos :

- Représenter le Territoire du Pays d'Ancenis
- Qu'il y ai de l'humain sur la photo (de dos, de profil, de face, selfie, en groupe, seul.e, à deux...) on veut créer de l'émotion, humaniser le territoire et surtout valoriser ses habitants.
- Format : Portrait
- Photo en couleur
- Qualité photo : 300dpi, soit environ 17,4 mégapixels minimum (3510x4950 pixels)
- Sans retouches apparentes, nous cherchons des photos naturelles.

Les images seront retenues en fonction de leur lien avec le thème proposé. Le Pays d'Ancenis se réserve le droit de ne pas retenir les photos jugées inappropriées.

La sélection finale sera faite par l'équipe organisatrice, sans possibilité de contestation.

### Modalité de participation :

Du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026, chaque participant peut envoyer jusqu'à **3 photos maximum**, avec une légende sur ce que vous considérez comme être l'addition heureuse du Pays d'Ancenis à travers vos photos, le lieu de la prise de vue et votre nom pour les mentions.

### Vous pouvez nous envoyer vos photos selon deux modes :

- Nos réseaux sociaux en utilisant notre instagram @paysdancenis – Pour cela, vous nous envoyez votre photo en message privé OU en publiant la photo sur votre compte instagram personnel avec le Hashtag #votreregardsurlepaysdancenis et en nous mentionnant @paysdancenis.
- Notre adresse mail : [tourisme@pays-ancenis.com](mailto:tourisme@pays-ancenis.com). Vous nous envoyez votre photo par e-mail avec l'objet « Votre regard sur le Pays d'Ancenis ».

### Informations obligatoires :

Si votre photo est sélectionnée par notre équipe, vous devrez nous fournir le fichier original en format JPG, en 300 dpi, pour pouvoir les agrandir en bonne qualité.

Aucune indemnité ne sera versée pour les photos sélectionnées ou non retenues. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de loisirs et de collaboration.

En tant que participant vous confirmez être l'auteur des photos et détenir tous les droits (droit au nom, reproduction, diffusion, etc.). Vous autorisez également la marque Pays d'Ancenis à utiliser vos photos dans le cadre de la démarche d'attractivité de la marque Pays d'Ancenis impulsée par la COMPA (affiches, site web, réseaux sociaux, exposition etc.). Nous vous ferons parvenir deux fiches à signer, relative à la cession de vos droits à l'image pour une durée de 5 ans, et une autorisation de droit à l'image à signer par les personnes figurants sur les photos.

Si des personnes reconnaissables apparaissent sur les images (ou des biens privés), leur autorisation écrite doit être fourni.

Et bien sûr, merci de respecter les lieux lors de des prises de vue : il est interdit de pénétrer sur une propriété privée sans y avoir été invité.

### **À vos photos !**